

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS **ayant du personnel de la catégorie 4 (APTS)**

EXPÉDITRICES : Vicki Paquette, coordonnatrice par intérim, Paie, rémunération et avantages sociaux

DATE : Le 11 avril 2024

OBJET : **Fin de la mesure administrative temporaire
Montant forfaitaire pour le personnel visé œuvrant dans le secteur de l'évaluation et de l'orientation – Centre jeunesse**

POUR DIFFUSION AU PERSONNEL CONCERNÉ

Nous vous informons que la mesure administrative temporaire mentionnée en objet s'est terminée le dimanche 7 avril 2024 à minuit.

Cette mesure, prévue aux directives ministérielles des 5 mai et 16 mai 2023 (23-MS-02750), visait le montant forfaitaire de 900 \$ et devait, notamment, servir à acquitter le coût d'une adhésion à un ordre professionnel ainsi que les frais afférents.

Les personnes salariées ayant rempli les conditions d'obtention et d'admissibilité prévues à la directive avant cette date pourront bénéficier de ce montant forfaitaire. Pour le détail des conditions d'obtention et des critères d'admissibilité, consultez la note diffusée le 6 juin 2023.

Ainsi :

- Si la personne salariée visée par la directive a complété 35 heures effectivement travaillées dans le secteur de l'évaluation et l'orientation au 7 avril 2024 à minuit, elle aura droit au moment forfaitaire de 600 \$.
- Si la personne salariée visée par la directive totalise 150 heures effectivement travaillées dans le secteur de l'évaluation et l'orientation au 7 avril 2024 à minuit, elle aura droit au moment forfaitaire de 300 \$.
- Si la personne salariée visée par la directive a obtenu le montant forfaitaire de 600 \$, mais qu'elle ne totalise pas 150 heures au 7 avril 2024 à minuit, elle ne pourra obtenir le montant résiduel de 300 \$. Aucun prorata n'est établi pour le versement de ce montant forfaitaire.

Merci de bien vouloir transmettre ces informations aux personnes concernées dans vos équipes et l'afficher aux endroits habituels.

VP/cs

c. c. Syndicats